

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX
BOULEVARD DES DUNES / ROUTE DU GUILDO**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que du 27 janvier 2025 et pour 90 jours, des travaux, pour la création du réseau de fibre optique, sur une partie du domaine communal, vont être réalisés à la demande de l'entreprise AXIONE et STE ARMOR, pour le compte de MEGALIS,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 27 janvier 2025 et pour 90 jours, il est donné autorisation d'entreprendre des travaux aux entreprises STE ARMOR et AXIONE pour la création du réseau de fibre optique sur le domaine communal suivant : Boulevard des Dunes et Route du Guildo.

Article 2 :

Une permission de voirie est délivrée aux entreprises STE ARMOR et AXIONE pour le compte de MEGALIS pour l'établissement du réseau fibre optique sur le domaine public et son entretien. La présente autorisation est valable pour 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, la circulation se fera par alternance (mise en place de panneaux B15 – C18).

Article 4 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 24 janvier 2025
Jean-Luc PITHOIS,

Le Maire



**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX
RUE DE LA GARE**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que du 27 janvier 2025 et pour 90 jours, des travaux, pour la création du réseau de fibre optique, sur une partie du domaine communal, vont être réalisés à la demande de l'entreprise AXIONE et STE ARMOR, pour le compte de MEGALIS,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 27 janvier 2025 et pour 90 jours, il est donné autorisation d'entreprendre des travaux aux entreprises STE ARMOR et AXIONE pour la création du réseau de fibre optique sur le domaine communal suivant : rue de la Gare.

Article 2 :

Une permission de voirie est délivrée aux entreprises STE ARMOR et AXIONE pour le compte de MEGALIS pour l'établissement du réseau fibre optique sur le domaine public et son entretien. La présente autorisation est valable pour 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, la circulation pourra être perturbée – voie rétrécie.

Article 4 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

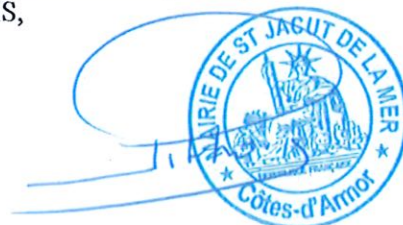
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 24 janvier 2025
Jean-Luc PITHOIS,

Le Maire



**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX
BOULEVARD DU ROUGERET**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que du 28 janvier 2025 et pour 90 jours, des travaux, pour la création du réseau de fibre optique, sur une partie du domaine communal, vont être réalisés à la demande de l'entreprise AXIONE et STE ARMOR, pour le compte de MEGALIS,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 28 janvier 2025 et pour 90 jours, il est donné autorisation d'entreprendre des travaux aux entreprises STE ARMOR et AXIONE pour la création du réseau de fibre optique sur le domaine communal suivant : Boulevard du Rougeret

Article 2 :

Une permission de voirie est délivrée aux entreprises STE ARMOR et AXIONE pour le compte de MEGALIS pour l'établissement du réseau fibre optique sur le domaine public et son entretien. La présente autorisation est valable pour 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, la circulation pourra être perturbée – voie rétrécie.

Article 4 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 24 janvier 2025
Jean-Luc PITHOIS,

Le Maire

